



Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

23 Septembre 2020 – 19h00

Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-TROIS SEPTEMBRE à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEC, Maire, suite à la convocation en date du 17/09/2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etaient présents : MM. IVANEC Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie -		Présents :	17
Absents excusés : POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard --		Absents :	2
Absents : // -			
Procurations : LAURENT Bernard à LOCQUET Pierre-Marie --		Procurations :	1
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Volants :	18

- **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 7 Juillet 2020**

Observations : Néant

- **Le Conseil Municipal a donné son accord pour ajouter le renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales à l'ordre du jour suite à une demande de la Sous-Préfecture reçue le 22/09/2020.**

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions sur délégation CM – Rapport du Maire
2. Indemnités de fonction Maire et Adjointes (Annule et remplace la délibération du 10/06/2020)
3. Dénomination d'un square et pose d'une plaque commémorative
4. Election d'un référent emploi auprès de Cambrésis Emploi
5. Association Foncière de Remembrement – Renouvellement du Bureau
6. Animation Jeunesse Rurale – Convention de Partenariat

1. Rapport du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation du CM (Art. L.2122-22 du CGCT)

Décision du Maire n° 2020-02 du 15/07/2020 – Fontaine de la Mairie / Contrat d'entretien Hainaut Maintenance - Renouvellement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par Délibération en date du 10 juin 2020 ;
- Considérant que le contrat d'entretien relatif à l'installation technique de la fontaine murale située devant la Mairie, passé avec la société HAINAUT MAINTENANCE à RAISMES est arrivé à échéance au 31/12/2019 ;
- Considérant que la Société HAINAUT MAINTENANCE propose le renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans (1 + 4) à compter de 2020 ;
- Considérant que cette prestation est prévue au Budget Primitif 2020 – Article 6156 – de la Commune ;
- Considérant que la proposition d'entretien faite par la Société HAINAUT MAINTENANCE, pour un montant de 2 255.54 Euros HT, est satisfaisante ;
- Vu le contrat d'entretien, établi à cet effet

Ø DECIDE de confier l'entretien de l'installation technique de la fontaine murale située devant la Mairie, à la société HAINAUT MAINTENANCE à RAISMES conformément à la proposition susvisée, pour une durée de 5 ans (1+4) à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour la période 2020/2024.

Ø DECIDE de signer le contrat à intervenir.

Ø D'IMPUTER cette dépense à l'article 6156 du Budget Communal.

Décision du Maire n° 2020-03 du 22/07/2020 – DECISION PERMETTANT AU MAIRE d'AGIR EN JUSTICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 (copie jointe) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler une partie des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT, en particulier « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions (administratives et judiciaires) et à toutes les étapes de la procédure, et se constituer partie civile au nom de la commune » ;

- Vu la requête de Madame Linda ZERREISS enregistrée au greffe du tribunal administratif de LILLE en date du 2 Juillet 2020, concernant des nuisances liées au terrain de pétanque, Rue de la République ;

DECIDE :

- Ø De défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 2004443-4 introduite devant le tribunal administratif de LILLE.
- Ø De désigner Maître Audrey d'HALLUIN, Avocat à LILLE (SCP Manuel GROS – Héloïse HICTER – Audrey d'HALLUIN et Associés), afin de représenter la commune et défendre ses intérêts dans cette instance.

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Annule et Remplace

Monsieur le Maire informe que des erreurs dans la délibération DCM20200610-14 en date du 10 Juin 2020 ont été relevées et soulignées par Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI dans le cadre du contrôle de légalité. Monsieur le Maire donne lecture des observations.

Après lecture, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la dite délibération et de la remplacer en tenant compte des instructions de la Sous-Préfecture comme suit :

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ainsi qu'aux adjoints au Maire. Il donne lecture des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, qui précisent les dispositions relatives à l'attribution et au calcul de ces indemnités de fonction.

Il précise que l'article 92 la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction pour les maires et adjoints au maire dans les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

- Maire (Population de 1000 à 3499) : **51,60 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.
- Adjointes (Population de 1000 à 3499) : **19,80 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique.

Il propose au conseil municipal de renoncer au taux maximum.

Considérant que la commune compte 1812 habitants, il propose à l'assemblée de fixer ces indemnités, au même taux qu'au précédent mandat, avec effet au **28 Mai 2020**, comme suit :

- Maire : **43 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique
- Adjointes : **16,50 %** de l'indice brut terminal des traitements de la fonction publique

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-25	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

3. Dénomination d'un square et pose d'une stèle commémorative

Monsieur le Maire propose d'aménager l'espace vert qui se trouve sur la Place Jean Jaurès en un square.

Il précise que ce square pourrait être dénommé « Square du Général de Gaulle » en cette année commémorative du triple anniversaire des 130 ans de sa naissance, des 80 ans de l'appel du 18 Juin 1940 et des 50 ans sa mort.

Il précise qu'à cette occasion une stèle sera érigée et inaugurée et qu'un devis des Pompes Funèbres Falchero-Lomprez a été présenté pour un montant de 2 500,00 € (HT).

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département du Nord.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Decision :	Adopté
DCM n° 2020-26	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

4. Election d'un référent emploi auprès de Cambrésis Emploi

M. le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un référent de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME auprès de Cambrésis Emploi.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote :

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
b - à déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b)	18
d - Majorité absolue	10
Nom - Prénom	Suffrages obtenus
HOSSELET Christine	18

Ø Mme HOSSELET Christine est désignée en qualité de référente de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME auprès de Cambrésis Emploi.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-27	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

5. Association Foncière de Remembrement – Renouvellement du Bureau

M. le Maire expose à l'assemblée que l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN), organisme qui assure le secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement de FONTAINE NOTRE DAME l'a informé que l'arrêté de renouvellement du bureau de l'AFR sera périmé en Juillet 2021 et que le président n'ayant pas été réélu en tant que maire et que le vice-président est décédé, il convient donc de renouveler le bureau conformément aux dispositions de l'article R.133-3 du Code Rural.

A cet effet, le Conseil Municipal doit proposer une liste de cinq propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement de la Commune et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'article R.121-18.

Les trois premiers seront membres titulaires du Bureau, les deux autres suppléants.

Il propose les personnes suivantes :

Titulaires :	<p>M. de FRANCQUEVILLE Hubert, né le 25/02/1960 à CAMBRAI (Nord) La Folie – 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p> <p>M. JACQUEMART Jean-François, né le 09/02/1958 à CAMBRAI (Nord) 6 Rue Guynemer – 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p> <p>M. MOREAU Jean, né le 23/09/1983 à CAMBRAI (Nord) 1377 Route de Bapaume, Le Chalet – 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p>
Suppléants :	<p>M. JACQUEMART Patrick, né le 17/08/1958 à CAMBRAI (Nord) 1561 Route Nationale – 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p> <p>Mme PION Colette, née le 05/09/1947 à FONTAINE NOTRE DAME (Nord) 454 Rue du Maréchal Foch – 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p>

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-28	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

6. Association « Animation Jeunesse Rurale » – Convention de partenariat

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune apporte son soutien financier à l'Association « Animation Jeunesse Rurale », sous forme d'une subvention annuelle, depuis 2006.

Il informe que la convention de partenariat qui définit les objectifs à atteindre par l'Association, ainsi que les moyens humains, matériels et financiers à mettre en œuvre pour y parvenir, en particulier le versement d'une subvention annuelle par la Commune à l'A.J.R. doit être renouvelée pour une période de trois ans (Janvier 2020 à Décembre 2023).

Il précise que le montant annuel est fixé à 9.527,53 Euros.

Il donne lecture du projet de convention établi à cet effet, et demande au conseil municipal de se prononcer sur cet acte et de l'autoriser à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision :	Adopté
DCM n° 2020-29	• Pour : 18 • Contre 0 • Abstentions : 0

7. Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est issue de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 qui a pour objectif de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un répertoire électorale unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin, les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission communale de contrôle qui aura 2 missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal d'instance.

Il est demandé de proposer 5 membres, qui ne peuvent ni être maire ni être adjoint et qui seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, selon les modalités suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre

du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission;

- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette commission, il est possible de proposer des membres suppléants

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à la désignation des membres au sein de la commission communale de contrôle.

Liste d'Union Vivre Heureux à FONTAINE

	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>
Titulaire 1	LELEU	Marc
Titulaire 2	BAHEUX	Claudine
Titulaire 3	DUCLERMORTIER	David
Suppléant 1	HOSSELET	Christine
Suppléant 2	JEUNE	Anthony
Suppléant 3	LOCQUET	Julie

Liste Une Nouvelle Ere Fontenoise

	<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>
Titulaire 1	LAURENT	Bernard
Titulaire 2	LOCQUET	Pierre-Marie
Suppléant 1	DUMETZ	Nathalie

Les présentes délibérations (DCM 2020-25 à 2020-29) peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

